

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2017

DÉCISION N° 2017 / 50 / LEFGL / 3

**PROJET DE PARC PILOTE « LES EOLIENNES FLOTTANTES DU GOLFE DU LION »
AU LARGE DE LE BARCARES (66) ET DE LEUCATE (11)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-16-1,
- vu la lettre de saisine du 22 mars 2017 du Directeur général adjoint d'Engie Green France et le dossier annexé,
- vu la lettre du 6 mars 2017 de RTE à Engie Green France, s'associant à la saisine de la CNDP, en tant que maître d'ouvrage de la liaison de raccordement sous-marine et souterraine, conformément à l'article L121-8 modifié par l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016,
- vu la décision n°2017/10/LEFGL/1 du 5 avril 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'une garante, Madame Claude BREVAN,
- vu la demande de Madame BREVAN, garante de la concertation préalable, par courrier électronique du 31 août 2017 relative à l'organisation d'une expertise complémentaire,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission décide de la réalisation d'une expertise complémentaire sur l'impact visuel du projet et la qualité des photomontages réalisés.

Article 2 :

Cette expertise portera sur la méthode de construction de ces images, sur la pertinence des points de visibilité retenus par le maître d'ouvrage ainsi que sur les différentes conditions d'éclairage du site au moment des simulations. Elle permettra également de disposer d'un avis sur le mode de présentation de ces images, point qui apparaît très controversé.

Le Président



Christian LEYRIT